

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2099

26 septembre 2007

SOMMAIRE

Albergo S.à r.l.	100728	Logicinvest S.A.	100745
Amber International Limited	100717	LuxCo 34 S.à r.l.	100735
Amesmo Corporation S.à r.l.	100712	Merilux S.à r.l.	100734
Anarca International	100717	MFR Naples S.à r.l.	100725
Arinso People Services S.A.	100719	Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l.	100724
Assistance Ingénierie Lorraine Europe (AI-LE) S.à r.l.	100718	Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l.	100725
BC International	100727	Natilux Holding S.A.	100751
Belaton SA	100737	Nulux Nukem Luxembourg GmbH	100734
Bikbergen Holding	100746	QLogic Luxembourg S.à r.l.	100718
Bio-Tech International S.A.	100706	RBS China Investments S.à r.l.	100718
Caronsard Holding S.A.	100729	Restalia Sàrl	100719
Caves Sunnen-Hoffmann	100718	Salcon S.A.	100736
CCP II Berlin S.à r.l.	100735	Serbeloni n°1 S.à r.l.	100733
CCT Securitisation	100706	Serbeloni n°2 S.à r.l.	100733
CEP II Stahl S.à r.l.	100744	Show-Cat-Luxembourg asbl	100721
CETP Global Media S.à.r.l.	100747	Signature German Commercial Property S.à r.l.	100734
CETP Mill S.à r.l.	100743	Smeets Kinésithérapie S.à r.l.	100712
CETP Participations S.à r.l. SICAR	100737	Spinnaker Holdings S.à r.l.	100733
CETP Xylon S.à r.l.	100744	Telecom Italia Sparkle Luxembourg S.A.	100730
Cofinance Group	100747	TPL Bad Aibling S.à r.l.	100723
Crex Investments S.A.	100726	TPL Biberach S.à r.l.	100724
Eideo S.A.	100738	Tsemah S.à r.l.	100711
Electro-Watt SA	100752	Vadec International S.A.	100727
Emerald Group S.à r.l.	100729	VCM International S.à r.l.	100748
EPI Oakwood Holding S.à.r.l.	100727	Windy Holding S.A.	100712
Estalux S.A.	100717	WP Luxco Communications S.à r.l.	100723
Evalueserve S.à.r.l.	100732	Zeclat Holding S.A.	100728
Gaming VC Holdings S.A.	100726		
Hotlux S.A.	100711		
Intorel S.à r.l.	100706		

Intorel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Dippach, 41, route des 3 Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 89.372.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099806/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04343. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Bio-Tech International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 28.341.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007099807/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04540. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

CCT Securitisation, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 130.738.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme BERGER MANAGEMENT ayant son siège social à B-1180 Bruxelles (Belgique), 16, avenue Karmeldelle, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0863.431.741,

ici représentée par Maître Denis Van den Bulke, avocat, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du quatre juillet deux mille sept.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le mandataire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CCT SECURITISATION (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (ci-après la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation de créances conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de créances, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Art. 7 des présents statuts.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration ou d'autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Les succursales ou les autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune. Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si l'action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à l'égard de la Société.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (ci-après le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires de la Société. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le dixième (1/10) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et votant. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions raisonnables à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 9. Assemblée générale des détenteurs d'actions rattachées à un compartiment déterminé. Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer, mais ne pourront pas voter à ces assemblées générales. Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, les dispositions de l'article 8 (Assemblée Générale des Actionnaires de la Société) s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées.

Art. 10. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour une durée qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple. Au cas où le poste d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et celles des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions des actionnaires et du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner, à la majorité des personnes présentes à la réunion, un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre ou par télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, conférence vidéo ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par téléfax ou tout autre moyen de commu-

nication. L'ensemble de ces documents constitueront les procès-verbaux faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Pouvoir de signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du conseil d'administration ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, sur autorisation du conseil d'administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Ces personnes pourront être nommées relativement à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société.

La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère selon lesquels la société mentionnée ci-dessus ou toute autre société ayant été préalablement approuvée par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée. Ces contrats de gestion ou de conseil seront conclus en relation avec un ou plusieurs Compartiments de la Société. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise.

Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise. Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction. Il devra être fait état de la transaction concernée ainsi que l'intérêt opposé y relatif lors de la toute prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions de l'alinéa qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur, directeur ou mandataire de la Société concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales

Art. 16. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tous autres droits dont il disposerait.

Art. 17. Auditeur. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises indépendant accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Profits. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit. Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes). Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment. Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante. L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes sera distribué comme dividendes aux actions du Compartiment correspondant, conformément à la Loi sur la Titrisation.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social, conformément à l'article 5 (Capital social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5. Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement. Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Les administrateurs pourront décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux actions d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par les administrateurs et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts. L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 20. Liquidation des Compartiments. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 7 (Compartiments), et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la Société.

Art. 21. Liquidation de la Société. La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque Compartiment de la Société.

Art. 22. Droit applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

L'actionnaire unique BERGER MANAGEMENT SA, prénommé, déclare souscrire mille (1.000) actions et ces actions ont été libérées en espèces à concurrence de sept mille huit cents euros (7.800,- EUR), de sorte que la somme de sept mille huit cents euros (7.800,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

100711

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 2.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

La personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
2. Les personnes physiques suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur Bernard Rosen, né le 18 août 1948, domicilié à B-1180 Uccle (Belgique), avenue Kamerdelle, 16;
 - b) Monsieur Vincent Vande Weyer, né le 25 juillet 1971, domicilié à 1050 Bruxelles, rue Dautzenberg, 17;
 - c) Monsieur Claude Stiennon, né le 1^{er} octobre 1947, domicilié à L-1628 Luxembourg, rue des Glacis, 59.
3. Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes au 31 décembre 2009.
4. Le siège social de la Société est établi 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu par le notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Van den Bulke, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007. Relation: LAC/2007/17623. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099893/206/285.

(070112756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Hotlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 38.118.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007099929/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02601. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Tsemah S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.183.

Le bilan du 16 juin au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007099926/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05438. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Amesmo Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.018.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007099927/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01630. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Windy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 87.979.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007099928/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01621. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Smeets Kinésithérapie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9708 Clervaux, 13, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 130.740.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Smeets, kinésithérapeute diplômé, né le 2 décembre 1967 à Hermalle sous Argenteau (Belgique), demeurant à L-9708 Clervaux, 13, rue du Parc, et

2) Madame Marianne Dubuisson, épouse Smeets, sans état particulier, née le 25 mai 1971 à Libramont (Belgique), demeurant à L-9708 Clervaux, 13, rue du Parc.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants, tels que préqualifiés, et entre toutes personnes ou entités qui en deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur, ainsi que par les présents statuts (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société a pour objet d'offrir et de prester à travers des collaborateurs spécialisés et qualifiés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous soins et services de kinésithérapie au sens large, y compris tous soins et services de réadaptation et rééducation, sous toutes ses formes, mais à l'exception de soins et de services légalement qualifiés de médicaux, médicaux ou pharmaceutiques.

La Société peut aussi offrir en vente et distribuer, à titre accessoire à son objet principal de kinésithérapie, des objets, ustensiles et produits de soins, nécessaires ou utiles à l'exercice de l'activité de kinésithérapeute.

La société peut également acquérir, détenir, gérer et mettre en valeur tous immeubles et droits immobiliers, servant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet social.

La Société peut aussi effectuer toutes autres opérations commerciales, industrielles, financières servant directement son objet social principal.

La Société pourra aussi prendre des participations ou intérêts, sous toutes les formes, dans d'autres commerces, entreprises ou sociétés ayant le même objet ou un objet analogue ou connexe, ou qui pourraient favoriser la réalisation ou l'extension de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SMEETS KINESITHERAPIE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Clervaux, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'associé unique, ou des associés, selon le cas.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Toutes les parts sociales jouissent des mêmes droits, sauf que les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales existantes, sont séparées en deux séries de parts, à savoir une série de six cent vingt-cinq (625) parts dites «A» et une série de six cent vingt-cinq (625) parts dites «B». A l'intérieur de chaque série de parts sociales, toutes les parts sociales sont équivalentes et jouissent des mêmes droits.

Toutes les parts de série «A» jouissent du droit de vote dans toutes les assemblées, et d'un droit à un dividende privilégié dans toutes distributions de dividendes pendant toute la durée de la Société, et jusqu'au moment de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

Le dividende privilégié est de vingt-cinq pourcent (25%) de la valeur nominale représentée par les parts sociales de type «A».

Le dividende privilégié est cumulé avec le dividende de base, alloué à l'ensemble des parts sociales, de type «A» et de type «B», dans toute distribution.

Ledit dividende privilégié est payable par préférence à toutes-autres mises à dispositions de bénéfices aux porteurs de parts de catégorie «A», notamment en cas de toutes distributions de dividendes par affectation des bénéfices d'un exercice social clôturé. Le cas échéant ledit dividende serait payable, au prorata, récupérable, dans tous les cas de paiements d'acomptes sur dividendes ou d'autres avances du même type.

En cas de dissolution de la Société, les parts de catégorie «A» ne donnent pas droit à un remboursement préférentiel du boni de liquidation, ni du remboursement du fonds social.

Art. 7. Le capital social pourra être modifié à tout moment par l'associé unique ou par une décision de l'assemblée des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Vis-à-vis de la Société les parts sociales sont indivisibles, étant donné qu'uniquement un seul propriétaire par part sociale est admis. Des co-propriétaires de parts doivent nommer une personne unique comme leur représentant vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Pour la durée où il n'y a qu'un associé unique, les parts sociales peuvent être librement transférées.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Les associés participent activement à l'essor de l'entreprise. Notamment la qualité d'associé dans la Société est-elle incompatible avec la qualité d'associé dans une société pouvant être considérée, au sens large du terme, comme concurrente de la Société. La qualité d'associé suppose obligatoirement celle de gérant ou d'employé de la Société. La perte de la qualité d'employé respectivement de gérant, entraîne pour l'associé concerné l'obligation de céder ses parts, et ceci

même pour le cas où un licenciement ou une démission seraient jugés illégitimes, voire abusifs, sur base des dispositions spécifiques régissant ces matières. Il pourra être dérogé à cette obligation de cession par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité de 75% (soixante quinze pourcent) des parts en faveur d'une telle dérogation. Une telle dérogation serait à répéter annuellement par l'assemblée générale, pour rester valable. Dans le cas où aucune dérogation n'a été donnée par l'assemblée générale, ou lorsque celle-ci n'est plus valable, l'associé concerné doit céder ses parts endéans un délai d'un (1) mois aux autres associés, en respectant toutefois les engagements conventionnels existants. Ledit délai d'un (1) mois est calculé à partir de la perte de la qualité de gérant ou d'employé de l'associé concerné, lorsque les associés parviennent à se mettre d'accord sur le prix de la cession. En cas de désaccord, le prix des parts payable à l'associé ainsi cédant est évalué comme prévu dans les engagements conventionnels existants, et à défaut de tels engagements conventionnels, comme en matière d'exercice du droit de préemption, d'après les modalités et procédures telles que réglementées dans les présents statuts. Dans ce cas le délai d'un (1) mois pour la cession est calculé à partir du jour où l'évaluation est rendue par le ou les experts.

Toute cession, disposition ou transfert de parts sociales, que ce soit par acte entre vifs, ou à cause de mort, ne pourront avoir lieu que moyennant autorisation expresse et préalable de l'assemblée générale donnant son agrément par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Toute cession de parts opérée en l'absence d'une telle autorisation par l'assemblée générale n'est pas valable et ne doit pas être reconnue par la Société, ni être enregistrée dans le registre des associés. Au cas où l'assemblée générale se refuse toutefois à donner son agrément à un transfert de parts sociales à cause de mort, la Société doit suivre les dispositions impératives de l'article 189 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, étant entendu que dans ce cas précis, lorsqu'il y a projet de rachat de ces parts par un tiers ou par un associé, les autres associés jouissent d'un droit de préemption, sous les conditions et d'après les proportions et modalités comme dit dans les présents statuts.

Pareillement toute constitution de gage ou d'autres garanties conventionnelles ou réelles sur des parts sociales de la Société, en tout ou en partie, par un associé ne seront valables et ne doivent être reconnues et inscrites par la Société qu'après avoir été expressément autorisée par une assemblée générale des associés statuant aux conditions de majorité et de quorum telles que légalement prévues pour une modification des statuts.

En toute hypothèse où un associé aurait l'intention de transférer, par acte entre vifs, tout ou une partie de ses parts sociales à un tiers, les autres associés existants ont un droit de préemption proportionnel à leur part dans le capital. A titre de complémentarité à la règle qui précède, il est précisé que dans tous le cas où un associé aurait l'intention de céder ses parts sociales à un associé, peu importe le nombre de parts sociales détenues par ce dernier, les associés jouissant du droit de préemption, comme dit ci-avant, exerceront leur droit de préemption de concert avec l'associé candidat acheteur, de manière à ce que l'associé candidat acheteur puisse, s'il y marque son accord, au moins acquérir une partie des parts préemptées, et ce dans la proportion du nombre de ses parts propres par rapport au total du nombre de parts émises. Les autres parts sociales faisant l'objet du projet de cession sont réparties au prorata entre les associés ayant exercé leur droit de préemption et qui n'y ont pas renoncé.

L'offre de préemption contenant l'indication du nombre de parts cédées, du nom du tiers ou associé acheteur, du prix, ainsi que des modalités de paiement, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au(x) gérants de la Société qui en informera(ont) les associés existants à leurs adresses respectives.

L'offre pourra être valablement retirée avant que soit convoquée l'assemblée générale en vue de se prononcer sur ledit acte de transfert.

Les associés intéressés par l'achat doivent signaler leur intention par lettre recommandée avec accusé de réception au(x) gérant(s) au plus tard dans les 60 (soixante) jours à partir de la réception de l'offre de vente. Le(s) gérants en informera(ont) l'associé désireux de céder ses parts.

Les associés intéressés par l'achat peuvent accepter le prix indiqué dans l'offre ou bien déclarer qu'ils entendent entamer une procédure de détermination du prix par un collège d'experts.

Dans ce dernier cas, le prix est déterminé par un collège d'experts composé de trois membres, dont un membre est nommé par la partie intéressée à la cession dans un délai de 15 (quinze) jours à partir de l'exercice du droit de préemption, tandis que l'autre membre est nommé, dans les 15 (quinze) jours suivant la nomination du premier expert par l'associé intéressé, ou conjointement par les associés intéressés à l'achat. Le troisième membre, qui a la fonction de président du collège d'experts, est désigné par les deux experts déjà nommés, dans les 15 (quinze) jours à partir de la nomination du deuxième expert. Au cas où l'une des parties ne procédera pas à la nomination d'un expert ainsi qu'en cas de désaccord sur la nomination du troisième expert, celui-ci est nommé par le président du tribunal d'arrondissement comme il est prévu par le Nouveau code de procédure civile en matière d'arbitrage.

Le collège d'experts détermine le juste prix des parts, objet de la cession, à la date de l'exercice du droit de préemption, sur base des principes exprimés à l'article 189 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, et de tous les éléments que les parties auront droit de lui soumettre ainsi que sur base des principes et règles comptables internationaux généralement reconnus en matière de détermination de la valeur des parts sociales, en prenant notamment en considération les bénéfices réalisés pendant les trois dernières années, ainsi que les primes, bonus ou rémunérations non périodiques de la même période.

Le collège d'experts rend son évaluation au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la nomination du troisième expert.

L'évaluation lie définitivement les parties sans qu'un recours en appel ne soit possible.

La partie ayant préempté pourra néanmoins renoncer à son droit de préemption sans indication de motifs, par notification écrite à l'associé désireux de vendre. Cette notification devra, pour être valable, intervenir endéans un délai de 15 (quinze) jours à partir de la réception de l'évaluation définitive par le collège d'experts.

Tous les frais du collège et de procédure sont pour moitié à charge du vendeur et pour moitié à charge de l'acquéreur ou des acquéreurs proportionnellement aux parts sociales achetées.

Le paiement du prix a lieu au moment de la cession des parts, à condition que l'assemblée générale des associés ait marqué son accord formel au transfert.

Si les associés existants n'ont pas exercé le droit de préemption dans les délais établis ci-dessus, l'associé intéressé à la vente a le droit de céder les actions au tiers indiqué et aux conditions communiquées au conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, à condition que l'assemblée générale des associés ait marqué son accord formel au transfert.

Les associés qui ont préempté peuvent déclarer leur disposition à se porter acquéreurs des parts sociales non préemptées dans la proportion des parts qu'ils détiennent.

Tous les associés peuvent convenir par écrit que l'évaluation des parts que l'un des associés est désireux de céder, ne sera effectuée que par un expert unique, à charger sous signature conjointe de tous les associés, accompagné d'un lettre déterminant sa mission.

Les dispositions du présent article concernant la vente et cession des parts sont applicables à la constitution et à la cession des droits réels, de jouissance et de garantie, ainsi qu'aux droits préférentiels.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un ou de ses associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, les gérants forment un collège de gérants. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants les membres du collège des gérants, sont nommés, révoqués et remplacés par l'associé unique ou par les associés représentant au moins la moitié du capital social, selon le cas.

En traitant avec des tiers par rapport à la Société, le(s) gérant(s) a/ont en toutes occurrences tous les pouvoirs pour conclure et approuver tous les actes et transactions dans le cadre de l'objet de la Société, en conformité avec les dispositions du présent article 12.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des associés ressortent des compétences du gérant, ou de la pluralité des gérants, selon le cas.

La gestion journalière de la Société tombe parmi les compétences du gérant, ou en cas de pluralité des gérants, parmi les compétences du collège de gérants. En traitant avec des tiers par rapport à la Société, le(s) gérant(s) a/ont tous les pouvoirs pour conclure et approuver tous les actes et transactions faisant partie de la gestion journalière de la Société, en conformité avec les dispositions du présent article 12.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le collège de gérants, peut nommer un ou plusieurs mandataires ad hoc pour l'accomplissement de devoirs spécifiques, à la condition de déterminer, en conformité avec les dispositions du présent article 12 régissant ses (leurs) pouvoirs de signature, ses (leurs) responsabilités, sa (leur) rémunération, la durée de leur représentation et toutes autres conditions relevant de sa/leur représentation.

Art. 13. Le gérant ou les gérants (selon le cas) n'assument, du fait de leurs fonctions, aucune responsabilité personnelle en rapport avec toutes obligations valablement souscrites par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, tout associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts qu'il possède. Chaque associé a un nombre de droits de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés possédant plus de la moitié du capital social.

Néanmoins, des résolutions destinées à modifier les statuts de la Société ne sont valablement adoptées qu'à la majorité des associés réunissant les trois quarts du capital social, en conformité avec les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre sont établis les comptes de la société, et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le collège de gérants, dresse un inventaire indiquant les valeurs des actifs et passifs de la Société.

Tout associé pourra prendre inspection de l'inventaire et du bilan de la Société au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société tel que ressortant des comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année un montant équivalent à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social nominal souscrit.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à/aux l'associé(s) dans la proportion de leurs parts dans le capital social.

La gérance peut, au courant d'un exercice social donné, décider de procéder au paiement d'un acompte sur dividende. Lors d'une telle distribution d'un acompte sur dividende, le droit au dividende privilégié comme dit à l'article 6 des présents statuts devra être en toutes occurrences respecté, au prorata.

L'acompte sur dividende ne pourra pas être payé plus tôt qu'avant l'écoulement de six mois après la dernière clôture de l'exercice social, ni avant que l'approbation des comptes se rapportant à cet exercice.

Le versement de l'acompte sur dividende présuppose l'établissement d'un compte témoignant de la disponibilité des fonds nécessaires au paiement du montant du dividende envisagé. Ce compte ne doit pas être plus vieux que deux mois au jour du paiement de l'acompte sur dividende.

Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés, ainsi que prélèvements effectués sur les réserves libres à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Tous paiements d'un tel dividende privilégié seront considérés, tant en ce qui concerne la partie payée à titre de dividende privilégié pour les parts sociales de catégorie A, que pour la partie payée à titre de dividende ordinaire non privilégié pour les parts sociales de catégorie A et de catégorie B, comme acompte sur les dividendes de l'année suivante.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui fixent leur(s) pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont toutes été entièrement souscrites comme suit:

Monsieur Pierre Smeets, préqualifié, six cent vingt-cinq parts de catégorie B	625
Madame Marianne Dubuisson, épouse Smeets, préqualifiée, six cent vingt-cinq parts de catégorie A	625
Total: mille deux cent cinquante parts.	1.250

Toutes ces parts sociales ont été libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné par un certificat bancaire, ce que le notaire constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2007.

Requête

Les parties comparantes se réfèrent à la loi modifiée du 29 décembre 1971 sur le rassemblement de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, et en particulier aux dispositions de ses articles 6, point 2), et 7. Etant donné que la présente société est formé entre époux exclusivement, il y a lieu d'appliquer un taux de droit d'enregistrement réduit sur le capital formé lors de la présente constitué, et aux apports lors des futures augmentations de capital qui auront lieu en conformité avec les conditions de l'article 7 de la prédite loi, soit un droit d'apport réduit moitié, soit 0,5% (zéro virgule cinq pourcent).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée constitutive

Sur ce et immédiatement par la suite, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, ont en leur qualité d'associés adopté les résolutions suivantes, en conformité avec l'article 14 des statuts:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux, et sont nommés aux fonctions de gérants Monsieur Pierre Smeets, kinésithérapeute, né le 2 décembre 1967 à Hermalle sous Argenteau (Belgique), demeurant à L-9780 Clervaux, 13, rue du Parc, et

2) Madame Marianne Dubuisson, épouse Smeets, préqualifiée, née le 25 mai 1971 à Libramont, demeurant à la même adresse.

Les deux gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Lesdits gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des conditions prévues aux présents statuts.

La Société est en principe engagée par la signature conjointe des deux gérants. Toutefois la Société pourra être engagée par la signature unique de chacun des ses deux gérants préqualifiés pour toute transaction dont la valeur n'excède pas 6.000,- EUR (six mille euros).

2) Le siège de la Société est fixé à L-9780 Clervaux, 13, rue du Parc.

Dont acte, en foi de quoi, Nous notaire, avons signé et apposé Notre tampon à Luxembourg-ville, à la date telle que mentionnée en tête des présentes.

Et après que lecture en a été donnée le mandataire des comparants a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Smeets, M. Dubuisson, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007. LAC/2007/18218. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007099895/5770/252.

(070112818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Amber International Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 100.089.

Le bilan au 30 mars 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099846/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06351. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Estalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 38.117.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007099931/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02599. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Anarca International, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.669.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099923/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06345. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Assistance Ingénierie Lorraine Europe (AILE) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.124.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099924/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06338. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Caves Sunnen-Hoffmann, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 6, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 74.680.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007099925/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06219. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

QLogic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 114.527.

EXTRAIT

Suivant une assemblée générale extraordinaire en date du 22 janvier 2007, NEW LUXCO S.à.r.l., le gérant B de la Société a changé de dénomination, et porte désormais la dénomination suivante: DOMELS S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QLogic LUXEMBOURG S.à.r.l

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007100006/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06224. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

RBS China Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.771.462.925,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 110.193.

Extrait pour publication des décisions prises par les associés de la Société le 31 juillet 2007

Les associés ont décidé d'accepter la démission de M. Alan Mills de son poste de Gérant RBSG de la Société avec effet immédiat.

Les associés ont décidé d'élire M. Matthias Maertens, avec adresse professionnelle au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, en tant que nouveau Gérant RBSG de la Société avec effet immédiat et pour une période prenant fin à la date à laquelle les associés statueront sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RBS CHINA INVESTMENTS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007100004/267/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04824. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Arinso People Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 94.383.

—
Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 juin 2007

L'assemblée met fin au mandat d'administrateur de Christian Bielen, demeurant à 19C3, Karel Rogierstraat, B-2000 Anvers.

L'assemblée décide de nommer pour une période de 6 ans (jusqu'à l'assemblée de 2013) le mandat d'administrateur:

- M. Denis Tournesac, demeurant à 32, rue des Etangs, F-95470 Saint-Witz.

L'assemblée met fin au mandat de délégué à la gestion journalière de Christian Bielen, demeurant à 19C3, Karel Rogierstraat, B-2000 Anvers.

L'assemblée décide de nommer pour une période de 6 ans (jusqu'à l'assemblée de 2013) le mandat de délégué à la gestion journalière:

- Mme. Maria Vercammen, demeurant à 31, Groenstraat, B-2530 Boechout.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une durée de 1 an. Le Commissaire aux comptes MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée générale tenue en 2008.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs Maria Vercammen et Jos Sluys pour une durée de 6 ans. Leurs mandats s'achèveront lors de l'assemblée générale tenue en 2013.

Signature.

Référence de publication: 2007100005/1682/25.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01967. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Restalia Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6434 Echternach, 4, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 94.312.

—
L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Giorgio Stiletto, restaurateur, demeurant à L-6834 Biver, 23, Hierzebiërg.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée RESTALIA S.à r.l., avec siège social à L-6434 Echternach, 4, rue Duchscher, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.312 (NIN 1983 2403 647).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 6 septembre 1983, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 291 du 25 octobre 1983, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Georges d'Huart en date du 15 mars 1985, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 310 du 29 octobre 1985;

- suivant acte reçu par ledit notaire Georges d'Huart en date du 19 avril 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 267 du 7 octobre 1988;

- suivant acte reçu par ledit notaire Georges d'Huart en date du 12 novembre 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 192 du 11 mai 1992;

- suivant acte reçu par ledit notaire Georges d'Huart en date du 5 décembre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 93 du 7 mars 1995;

- suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 87 du 26 janvier 2000;

- suivant acte reçu par ledit notaire Emile Schlessler, en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 270 du 14 avril 2001.

Que le capital social de la société a été converti en euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 novembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 386 du 9 mars 2002.

Que suite à deux cessions de parts sous seing privé en date du 7 août 2007, Monsieur Giorgio Stiletto est devenu propriétaire de toutes les parts sociales.

Lesdites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées en copie au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Que le capital social de la société s'élève à trente-deux mille cinq cents euros (€ 32.500,-), représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société et qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de restaurants et de débits de boissons.

La société pourra, en outre, tant au Luxembourg qu'à l'étranger réaliser tous actes, transactions ou opérations, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de RESTALIA S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille cinq cents euros (€ 32.500,-), représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Giorgio Stiletto, restaurateur, demeurant à L-6834 Biver, 23, Hierzebiërg.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Stiletto, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 août 2007. Relation: ECH/2007/958. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007099949/201/112.

(070112578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Show-Cat-Luxembourg asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: Machtum,
R.C.S. Luxembourg F 7.349.

— STATUTS

I Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SHOW-CAT-LUXEMBOURG asbl dont l'abréviation sera, SCL asbl. Elle a son siège à Machtum. Sa durée est illimitée. Elle est affiliée au LUX-CAT-CLUB.

II But et Objet

Art. 2. L'association groupe en cercle amical les amateurs d'expositions de chats de races qui ont pour objet la protection de la race féline. L'association ne peut pas établir des pedigrees pour des chats de races.

III Organisation financière

Art. 3. Cotisations et Taxes membres; Subventions; Dons, héritage etc.

IV Composition, Administration, Nomination et pouvoir du comité

Art. 4. L'association se compose de: membres actifs; membres honoraires; membres donateurs.

Art. 5. Le comité est composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus: Le président, le secrétaire général; le trésorier.

Chaque membre de comité sera élu pour la durée de trois années. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du comité seront élus par l'assemblée générale au président de l'association. Les réviseurs de caisses sont rééligibles tous les deux ans par l'assemblée générale ou par le comité.

Art. 6. Le comité élu par l'assemblée générale s'oblige à attribuer, à la majorité simple et en son sein, les fonctions et charges du comité et ceci endéans les 21 jours après l'assemblée générale.

Art. 7. Les candidats doivent être majeurs et être membres de l'association durant au moins 24 mois avant de poser leur candidature pour le comité.

Art. 8. Si un membre du comité est démissionnaire ou révoqué au cours de l'exercice, le comité peut coopter un remplaçant, mais ce mandat expire à la première assemblée générale.

Art. 9. Le comité décidera sur toutes les actions à prendre et assumera la gestion des biens de l'association. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. L'association sera représentée par le président, ou sur mandat spécial du président toute autre personne pourra représenter l'association. Toute activité de l'association s'exercera sous les directives du président. Le président fixera la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 10. Le comité peut prendre valablement des décisions si tous les membres de comité ont dûment été convoqués, et si au moins la moitié des membres de comité sont présents.

Art. 11. Les dossiers, ainsi que toutes les archives doivent être conservés pendant 3 ans.

Art. 12. Les cotisations sont payables au début de chaque année pour l'année courante. Toutes factures sont payables dès réception. Le trésorier est chargé d'encaisser les cotisations et assure la gestion financière des activités, des expositions etc. Il est également chargé de payer les dépenses ordonnées par le comité. Il se charge des écritures comptables.

Art. 13. L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres de comité, dont l'une doit nécessairement être celle du président.

V Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale se réunira au moins une fois par année. La convocation pour l'assemblée générale devra être envoyée avec l'ordre du jour au moins 21 jours avant l'assemblée générale à tous les membres. L'assemblée générale est valablement constituée et est en mesure de prendre des décisions quel que soit le nombre des membres présents. Chaque membre a le droit de vote à l'assemblée générale. Un membre qui est dans l'impossibilité de participer à l'assemblée générale ne peut se faire représenter.

VI Modifications statutaires

Art. 15. Une modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité de deux tiers des voix des membres présents à l'assemblée générale.

VII Admission, Démission, Exclusion

Art. 16. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. Les membres sont tous astreints à payer une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale, sans pouvoir dépasser 30,- euros. Les cotisations viennent à échéance le 31 décembre. Les demandes d'adhésion comme membre sont à envoyer par écrit à la Fédération, avec les détails précis ainsi que les statuts en cas d'association. Le comité se réserve le droit d'accepter ou non une candidature de membre sans être obligé de motiver sa décision. Chaque membre a droit de vote à moins que le comité n'en décide autrement se basant sur l'Article VII des statuts ou sur la loi.

Art. 17. La qualité de membre se perd par:

- démission par lettre recommandée adressée au Président,
- exclusion,
- décès,
- non paiement des cotisations depuis plus de 3 mois après avoir eu un courrier de rappel de paiement,
- infraction grave aux statuts, aux règlements, aux bonnes moeurs,
- vente de chats non vaccinés, sans pedigrees ou malades, si l'éleveur a normalement pu ou dû avoir connaissance de la maladie,
- agissements contraires aux intérêts de l'association,
- critiques méchantes envers un juge, un membre du comité ou tout autre membre,
- falsification des pedigrees,
- non paiement de dettes.
- L'exclusion sera décidée par l'assemblée générale, elle pourra être proposée par le comité.

- Le membre restera exclu et toute activité lui sera interdite jusqu'à réintégration par l'assemblée générale. Le membre pourra adresser un recours au comité 15 jours après décision de l'assemblée générale et le comité décidera endéans 30 jours. Le membre démissionnaire, exclu ou déchu de même que ses héritiers ou ayants droit n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association. Toute somme versée antérieurement par lui ou due du chef de cotisation de l'exercice en cours reste en tout cas exquise à l'association.

VIII Droits et devoirs des membres

Art. 14. Chaque membre a le droit de vote à l'assemblée générale. Chaque membre doit respecter les statuts ainsi que tout le règlement de l'association (cf. art. XVII). Le comité a le droit de charger les membres de divers à l'occasion d'une exposition, c'est-à-dire montage et démontage des cages, travaux de nettoyage etc.

IX Dissolution

La dissolution de l'association générale spécialement convoquée. En cas de dissolution le solde actif sera attribué à la ligue de la protection des animaux.

X Dispositions diverses

Art. 16. Le comité se réserve le droit de créer des commissions. Le comité émet des règlements d'élevages d'expositions et autres, qui en aucun cas, ne doivent déroger aux présents statuts ou à la législation en vigueur.

Art. 17. Toutes questions non prévues aux présents statuts ou par la loi seront tranchées par le comité.

Les associés fondateurs sont:

Président, Mousel Fernand, L-6840 Machtum, Luxembourgeois, Employé Privé

Vize-Président, Erbeta Marc, L-4490 Belvaux, Luxembourgeoise, Electronicien en énergie

Trésorier, Mousel-Donkels Yasmine, L-6840 Machtum, Luxembourgeois, Coiffeuse

Secrétaire, Schlessier Anouck, L-4490 Belvaux, Luxembourgeoise, Ingénieur industriel en télécommunication

Machtum, le 5 août 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007099960/8020/94.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03117. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

WP Luxco Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.853.700,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.893.

EXTRAIT

En date du 12 juillet 2007, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Amélie Brossier de son mandat en tant que gérant de classe B avec effet immédiat.
- de nommer Madame Bénédicte Herlinvaux, née le 19 décembre 1974 à Namur en Belgique, avec adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007099995/7978/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02271. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

TPL Bad Aibling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.065.

La dénomination de l'associé ACG REAL ESTATE S.à r.l. a changé et devient à présent:

TPL EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099983/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.645.

1. Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2007 passée par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, que toutes les parts sociales ordinaires de la Société sont devenues désormais des parts sociales de Classe «A».

2. Il résulte du contrat de vente et d'achat du 15 juin 2007 que toutes les parts sociales de Classe «A» de la Société détenues par MORGAN STANLEY DONEGAN LIMITED, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands inscrite au Registre des Sociétés des Iles Cayman, sous le numéro MC-172383, ont été transférées à MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 98858, de sorte que toutes les parts sociales de Classe «A» de la Société représentant l'entièreté de son capital, sont désormais détenues comme tel:

- MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED: 500 parts sociales de Classe «A»,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007100008/805/26.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05524. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

TPL Biberach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.064.

La dénomination de l'associé ACG REAL ESTATE S.à r.l. a changé et devient à présent:

TPL EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099982/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06208. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.497.

1. Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2007 passée par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, que toutes les parts sociales ordinaires de la Société sont devenues désormais des parts sociales de Classe «A».

2. Il résulte du contrat de vente et d'achat du 15 juin 2007 que toutes les parts sociales de Classe «A» de la Société détenues par MORGAN STANLEY DONEGAN LIMITED, ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands inscrite au Registre des Sociétés des Iles Cayman, sous le numéro MC-172383, ont été transférées à MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 98858, de sorte que toutes les parts sociales de Classe «A» de la Société représentant l'entière de son capital, sont désormais détenues comme tel:

- MORGAN STANLEY HOXNE LIMITED: 500 parts sociales de Classe «A».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007100009/805/26.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05532. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

MFR Naples S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.530.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 18 juillet 2007

1. Monsieur Lee Scott Richardson a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie C avec effet au 18 novembre 2005.

2. Monsieur Simon Andrew Megginson Corner a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie C avec effet au 18 novembre 2005.

3. La catégorie C des gérants a été annulée.

4. Monsieur Gerhard Graf a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A.

5. Monsieur Gary Bond, administrateur de sociétés, né le 21 septembre 1960 à Windlesham, Royaume-Uni, ayant son domicile professionnel au W1U 1WH Londres, Nations House 3rd Floor, 103 Wigmore Street, Royaume-Uni, a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A et a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

6. Monsieur Joseph Kaempfer, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1947, à New York, Etats-Unis, demeurant à W9 1AD Londres, 15 Blomfield Road, Maida Val, Royaume-Uni a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 18 novembre 2005.

7. Monsieur Stefano Stroppiana, administrateur de sociétés, né le 22 janvier 1959 à Florence, Italie, demeurant à 00128 Rome, 64, via Ponte di Piscina Cupa, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 18 novembre 2005.

8. Monsieur Mark Bauwens, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1947 à Sint Gillis-Waas, Belgique, demeurant professionnellement à 2630 Aartselaar, 61, Gustaaf De Smetlaan, Belgique, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

9. Monsieur Colin Douglas Longhurst, administrateur de sociétés, né le 23 février 1949 à Chatham, Royaume-Uni, demeurant à 2061 Bloemendaal, Lepenlaan 47, Pays-Bas, a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B et a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

10. Monsieur Jacopo Mazzei, administrateur de sociétés, né le 30 juin 1954 à Florence, Italie, demeurant à 50100 Florence, 1 Piazza Strozzi, Italie, a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B et a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MFR NAPLES S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007100033/29/40.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05784. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Gaming VC Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 104.348.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de Gaming VC Holdings S.A. (la Société) tenue au siège social de la Société le 15 mai 2007

L'Assemblée a ratifié et approuvé la nomination de Monsieur Kenneth Jack Alexander, expert-comptable, de résidence professionnelle au 23 Brompton Terrace, Perth, Ecosse, PH2 7DQ, Royaume-Uni, aux fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2007 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

L'Assemblée a également ratifié la nomination par le Conseil d'Administration de la Société en date du 15 mai 2007 de Monsieur Kenneth Alexander, prénommé, aux fonctions de délégué à la gestion journalière sous la désignation de Président Directeur Général avec le pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle pour toutes les questions relatives avec la gestion journalière de la Société. Cette nomination est entrée en vigueur le 15 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GAMING VC HOLDINGS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007099974/2460/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05451. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Crex Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 73.009.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2007

Les mandats d'administrateurs de Messieurs François Steil et Michel Waringo n'ont pas été renouvelés.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur Marc Häfliger, comptable, demeurant au 1, chemin de Senaugin, CH-1162 St-Prex, Suisse;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Dr. Yves Wagner, docteur en sciences économiques, demeurant au 13, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100047/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05846. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

BC International, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 90.201.

—
Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 29 juin 2007

- Monsieur Carlos Pereira, demeurant au 39, chemin Charles-Poluzzi, CH-1227 Carouge, Suisse, a été nommé comme nouvel administrateur, en remplacement de Madame Alyson Greenwood, administrateur démissionnaire.

Monsieur Carlos Pereira terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire lors de laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007100048/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05850. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Vadec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 96.978.

—
Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 29 juin 2007

- Monsieur Carlos Pereira, demeurant au 39, chemin Charles-Poluzzi, CH-1227 Carouge, Suisse, a été nommé comme nouvel administrateur, en remplacement de Madame Alyson Greenwood, administrateur démissionnaire.

Monsieur Carlos Pereira terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire lors de laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007100049/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

EPI Oakwood Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.519.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 juillet 2007

Par résolutions prises en date du 16 juillet 2007, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Ronald Seacombe de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat au 16 juillet 2007.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Bruno Bagnouls, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Yves Barthels, demeurant au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100061/6902/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06650. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Albergo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 93.556.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 19 juillet 2007 que:

1. Monsieur Rudi S.K. Jagersbacher, Monsieur Olivier Serge Frantz Boedec, Monsieur Andrew Hughes, Monsieur Brian Wilson et Monsieur Paul Lierman ont démissionné de leur mandat de gérant, avec prise d'effet immédiat.

2. Monsieur Jan-Dries Mulder, né le 7 février 1973, à Veendam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 37, Kabelweg, NL-1014 BA Amsterdam (Pays-Bas), est nommé gérant avec prise d'effet immédiat pour une durée illimitée.

3. Monsieur Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976, à Hengelo, Pays-Bas, ayant son adresse au 25, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, est nommé gérant avec prise d'effet immédiat pour une durée illimitée.

4. Madame Sarah Al Hamami, née le 11 février 1977, à Gouda, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 61-I Kloveniersburgwal, NL-1011 JZ Amsterdam (Pays-Bas), est nommée gérante avec prise d'effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100042/1035/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06179. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Zeclat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.630.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société LOUV S.à r.l., représentée par Madame Isabelle Schul, représentant permanent. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

La société DMC S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107314, nommée administrateur en date du 4 août 2005, a désigné Monsieur Pierre Mestdagh, né le 21 novembre 1961, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2009.

La société EFFIGI S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 4 août 2005, a désigné Madame Antonella Graziano, née le 20 janvier 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2009.

La société LOUV S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 19 décembre 2003, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2009.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

DMC S.à r.l. / LOUV S.à r.l

Administrateur / Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration

P. Mestdagh / I. Schul

Représentant permanent / Représentent permanent

Référence de publication: 2007100039/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05657. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Caronsard Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.631.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société LOUV S.à r.l., représentée par Madame Isabelle Schul, représentant permanent. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

La société DMC S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.314, nommée administrateur en date du 15 juin 2005, a désigné Monsieur Pierre Mestdagh, né le 21 novembre 1961, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2009.

La société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 5 août 2005, a désigné Madame Antonella Graziano, née le 20 janvier 1966, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2009.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 19 décembre 2003, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2009.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

DMC S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration

P. Mestdagh / I.Schul

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007100038/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05654. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Emerald Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 122.078.

Résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 11 juillet 2007

L'associé unique a accepté les démissions de (i) Madeleine Barber, M. Eric Green, Kevin O'Kelly-Lynch et Michelangelo Stefani de leurs postes de gérants de la Société et de (ii) Kevin O'Kelly-Lynch et Michelangelo Stefani de leurs postes de gérants délégués avec effet au 11 juillet.

Lors de cette même réunion, l'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société jusqu'à l'assemblée annuelle des associés qui se tiendra en 2008:

- M. Harold G. Barksdale avec adresse professionnelle au 1050 Westlakes Drive, Berwyn, PA, 19312-2423, Etats-Unis d'Amérique,

- M. Juerg Frischknecht avec adresse professionnelle au Amperestrasse 3, Steinach, 9323 Suisse,

- M. David Hasson avec adresse professionnelle au 1050 Westlakes Drive, Berwyn, PA, 19312-2423, Etats-Unis d'Amérique,

- M. Paul Hussey avec adresse professionnelle au 17, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

- M. Bryan Tidd avec adresse professionnelle au 17, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et

- M. Christoph Zeyen, avec adresse professionnelle au Diestsesteenweg 692, B-3010 Kessel-Lo, Belgique.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance se compose à compter du 11 juillet de:

- M. Harold G. Barksdale,

- M. Mario Calastri,

- M. Juerg Frischknecht,

- M. David Hasson,

- M. Paul Hussey,

- M. Bryan Tidd, et

- M. Christoph Zeyen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
EMERALD GROUP S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007100040/5499/36.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04222. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Telecom Italia Sparkle Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.351.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration qui a été tenue le 22 mai 2007

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de TELECOM ITALIA SPARKLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (la «Société»), qui a été tenue à Luxembourg en date du 22 mai 2007, que le Conseil:

a) a pris acte des démissions de M. Renato de Rimini, domicilié au 28, Via Cardinal Ferrara, I-00165 Rome, de son poste de Président du Conseil d'Administration (Chairman) de la Société, en date du 22 mai 2007;

b) a nommé M. Stefano Mazzitelli, domicilié au 142, Via Cristoforo Colombo, I-00147 Rome, en tant que nouveau Président du Conseil d'Administration de la Société, en lui conférant les pouvoirs suivants:

Le Président du Conseil d'Administration pourra engager la Société envers les tiers avec sa seule signature pour les opérations suivantes:

- acheter ou vendre, par comptants ou à la longue, devises au nom de la Société avec banques ou institutions financières à concurrence de EUR 250.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;

- acheter ou vendre, par comptants ou à la longue, devises au nom de la Société avec sociétés appartenant au Group TELECOM ITALIA à concurrence de EUR 1.000.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;

- effectuer tous transactions par le débit d'un compte courant de la société, y compris les paiements dus et les salaires, à concurrence de EUR 250.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;

- effectuer toute transaction, y compris, mais pas limité à, tout contrat d'achat ou vente à concurrence de EUR 100.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;

- tirer de l'argent des contrats de prêts accordés par les sociétés du group TELECOM ITALIA, à concurrence de EUR 20.000.000,-;

- collecter et recevoir toutes les montants et valeurs dus, pour n'importe quelle raison, au principal ou intérêt, à la Société par toute institution publique ou administration, sociétés ou autres; émettre pour compte de la société quittance de tous les montants et valeurs reçus;

- endosser pour dépôt, au nom et pour compte de la Société, chèques émis par des tiers;

- constituer des dépôts auprès de banques au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de trois (3) mois, à concurrence de EUR 1.000.000,-;

- constituer des dépôts au nom de la Société auprès de sociétés appartenant au Group TELECOM ITALIA, pour une durée maximale de douze (12) mois;

- ouvrir ou clôturer des comptes courante auprès de banques, institutions financières ou sociétés du Groupe TELECOM ITALIA;

- signer les bilans annuels et périodiques et les registrations des bilans de la Société;

- représenter la Société dans les Assemblés des Actionnaires des filiales de la Sociétés avec pouvoir de subdéléguer;

- représenter la Société pour l'accomplissement de toute formalité auprès du Registre de Commerce et des Sociétés; accomplir toute modification, registration ou annulations;

- représenter la Société auprès de toute institution publique ou privée, basée à Luxembourg ou ailleurs, y compris pour la compilation et soumission de toute déclaration des impôts ou relatives aux prestations sociales et pour leur règlements amiables;

- déléguer, en tout ou en partie, les pouvoirs sus indiqués aux lettres de a) à n), à une ou plus personnes, pour la durée et les affaires qu'il/elle détermine;

- représenter la Société dans les poursuites judiciaires ou arbitrales, in Luxembourg ou ailleurs, où la Société est demanderesse ou défenderesse, négocier règlements amiables, bien entendu que le consentement préalable du Conseil d'Administration est nécessaire aux fins de commencer, régler aimablement ou achever tout litige.

c) a pris acte des démissions de M. Francesco Armato, domicilié au 142/D, Via cristoforo Colombo, I-00147 Rome, de son poste d'Administrateur Délégué (Chief Executive Officer) de la Société, en date du 22 mai 2007;

d) a nommé M. Renato de Rimini, domicilié au 28, Via Cardinal Ferrara, I-00165 Rome, en tant que nouveau Administrateur Délégué (Chief Executive Officer) de la Société, en lui conférant les pouvoirs suivants:

L'Administrateur Délégué sera chargé de la gestion journalière de la Société et pourra engager la Société envers les tiers avec sa seule signature pour les opérations suivantes, qui seront par conséquent comprises dans la gestion journalière de la Société:

- signer la correspondance courante;
- acheter ou vendre, par comptants ou à la longue, devises au nom de la Société avec banques ou institutions financières à concurrence de EUR 250.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- acheter ou vendre, par comptants ou à la longue, devises au nom de la Société avec sociétés appartenant au Group TELECOM ITALIA à concurrence de EUR 1.000.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- effectuer toutes transactions par le débit d'un compte courant de la société, y compris les paiements dus et les salaires, à concurrence de EUR 250.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- effectuer toute transaction, y compris, mais pas limité à, tout contrat d'achat ou vente à concurrence de EUR 100.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- tirer de l'argent des contrats de prêts accordés par les sociétés du group TELECOM ITALIA, à concurrence de EUR 20.000.000,-;
- collecter et recevoir toutes les montants et valeurs dus, pour n'importe quelle raison, au principal ou intérêt, à la Société par toute institution publique ou administration, sociétés ou autres; émettre pour compte de la société quittance de tous les montants et valeurs reçus;
- endosser pour dépôt, au nom et pour compte de la Société, chèques émis par des tiers;
- constituer des dépôts auprès de banques au nom et pour compte de la Société, pour une durée maximale de trois (3) mois, à concurrence de EUR 1.000.000,-;
- constituer des dépôts au nom de la Société auprès de sociétés appartenant au Group TELECOM ITALIA de la Société, pour une durée maximale de douze (12) mois;
- ouvrir ou clôturer des comptes courantes auprès de banques, institutions financières ou sociétés du Groupe TELECOM ITALIA ou d'autres actionnaires;
- signer les bilans annuels et périodiques et les registrations des bilans de la Société;
- représenter la Société dans le Assemblés des Actionnaires des filiales de la Sociétés avec pouvoir de subdéléguer;
- représenter la Société pour l'accomplissement de toute formalité auprès du Registre de Commerce et des Sociétés; accomplir toute modification, registration ou annulations
- représenter la Société auprès de toute institution publique ou privée, basée à Luxembourg ou ailleurs, y compris pour la compilation et soumission de toute déclaration des impôts ou relatives aux prestations sociales et pour leur règlements amiables;
- surveiller et diriger le bureau de la Société en agissant seul;
- embaucher et résilier agents et employés; signer tout document, acte et correspondance concernant de tels embauches et résiliations et fixer les termes et conditions d'emploi dans les limites de la politique approuvée par le Conseil d'Administration;
- accomplir tous les actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;
- rédiger et signer tout document concernant la gestion journalière de la Société;
- déléguer, en tout ou en partie, les pouvoirs sus indiqués aux lettres de a) à s), à une ou plus personnes, pour la durée et les affaires qu'il/elle détermine;
- représenter la Société dans les poursuites judiciaires ou arbitrales, in Luxembourg ou ailleurs, où la Société est demanderesse ou défenderesse, négocier règlements amiables, bien entendu que le consentement préalable du Conseil d'Administration est nécessaire aux fins de commencer, régler amiablement ou achever tout litige.

L'Administrateur Délégué, signant conjointement avec le Président du Conseil d'Administration, pourra engager la Société pour les opérations suivantes:

- acheter ou vendre, par comptants ou à la longue, devises au nom de la Société à concurrence d'un montant supérieur à EUR 1.000.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- effectuer toutes transactions par le débit d'un compte courant de la société, y compris les paiements dus et les salaires, à concurrence d'un montant supérieur à EUR 250.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, mais pas dépassant EUR 20.000.000,-, ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- effectuer toute transaction, y compris, mais pas limité à, tout contrat d'achat ou vente, à concurrence d'un montant supérieur à EUR 100.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, mais pas dépassant EUR 20.000.000,-, ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;

e) a nommé M. Antonio Breggia Bicchiere en tant que nouveau Officier Financier Chef (Chief Financial Officer) de la Société, en lui conférant les pouvoirs suivants:

Le Officier Financier Chef pourra engager la Société envers les tiers avec sa seule signature pour les opérations suivantes:

- acheter ou vendre, par comptants ou à la longue, devises au nom de la Société avec banques ou institutions financières à concurrence de EUR 250.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- acheter ou vendre, par comptants ou à la longue, devises au nom de la Société avec sociétés appartenant au Group TELECOM ITALIA à concurrence de EUR 1.000.000,- ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- effectuer tous transactions par le débit d'un compte courant de la société, y compris les paiements dus et les salaires, à concurrence d'un montant pas dépassant EUR 50.000,-, ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- endosser pour encaisser, au nom et pour compte de la Société, chèques émis par des tiers;
- tirer de l'argent des contrats de prêts accordés par les sociétés du group TELECOM ITALIA, à concurrence de EUR 5.000.000,-;
- accomplir tout acte relatif à opérations qui ont déjà été approuvées par le Conseil d'Administration.

f) a conféré pouvoirs spéciaux relatifs à la gestion journalière de la Société à M. Remco Polderman, Administrateur de la Société, domicilié au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qui pourra engager la Société envers les tiers avec sa seule signature pour les opérations suivantes:

- effectuer tous transactions par le débit d'un compte courant de la société, y compris les paiements de factures et les paiements de salaires, à concurrence d'un montant pas dépassant EUR 10.000,-, ou sa contre-valeur dans une autre devise, par opération;
- endosser pour encaisser, au nom et pour compte de la Société, des chèques émis par des tiers;
- accomplir tout acte relatif à opérations qui ont déjà été approuvées par le Conseil d'Administration;
- représenter la Société pour l'accomplissement de toute formalité auprès du Registre de Commerce et des Sociétés; accomplir toute modification, registration ou annulations;
- représenter la Société auprès de toute institution publique ou privée, basée à Luxembourg ou ailleurs, y compris pour la compilation et soumission de toute déclaration des impôts ou relatives aux prestations sociales et pour leur règlement amiable;
- surveiller et diriger le bureau de la Société en agissant seul.

Signé aux fins du dépôt auprès du R.C.S.

R. Polderman
Administrateur

Référence de publication: 2007100077/2680/137.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05445. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Evalueserve S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6195 Imbringen, 4, rue Neimillen.

R.C.S. Luxembourg B 103.691.

—
Extrait de la décision de la gérante du 5 juillet 2007

Est nommé délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée:

- Monsieur Heike Zatterstrom, demeurant au 4, rue Neimillen, L-6195 Imbringen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100084/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09918A. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Serbeloni n°1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.342.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 1^{er} août 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Joost Tulkens en tant que gérant est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007100081/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06732. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Serbeloni n°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.343.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 1^{er} août 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Joost Tulkens en tant que gérant est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007100080/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06733. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Spinnaker Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 8.490.750,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 109.263.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 2 août 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Joost Tulkens, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 26 juillet 2007.
- Mme Léonie Marder, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet au 26 juillet 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007100078/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature German Commercial Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.754.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat d'achat des parts sociales signé le 1^{er} août 2007 que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l' associé	Nombre de parts sociales
SIGNATURE CAPITAL NOMINEES LIMITED	500
Total	500

Luxembourg, le 2 août 2007.

B. Zech

Gérant

Référence de publication: 2007100079/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06734. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Merilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 35.118.

Il résulte de la cession de parts en date du 2 mai 2007 qu'ETEX GROUP S.A., une société de droit belge, ayant son siège social à 1150 Bruxelles, avenue de Tervuren 361, a cédé 1 (une) part de la société MERILUX Sàrl, à ETERNIT INVESTMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

Suite à cette convention, ETEX GROUP S.A. détient 16.863 parts de MERILUX Sàrl et ETERNIT INVESTMENT S.A. en détient 1 part.

Le 5 juillet 2007.

F. Deslypere

Gérant

Référence de publication: 2007100082/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05916. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Nulux Nukem Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 12.118.

—
AUSZUG

Am 31. Juli 2007, die Gesellschafter nehmen das Ausscheiden von Herr Michael Voss, wohnhaft in D-45257 Essen, 4, Lindenallee aus dem Verwaltungsrat zur Kenntnis.

Luxemburg, den 1. August 2007.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Référence de publication: 2007100045/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05831. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

LuxCo 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.161.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 7 août 2007 que TMF CORPORATE SERVICES SA, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84 993, a vendu

- 250 parts sociales à EVANS RANDALL INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Sydney Vane House, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2HU, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Her Majesty's Greffier» sous le numéro 43 879;

- 250 parts sociales à EVANS RANDALL INTERNATIONAL LLP, ayant son siège social à Chobham Park Cottage, Chobham Park Lane, Chobham, Surrey, GU24 8HQ, enregistrée auprès du «Companies House Register» sous le numéro OC 316776.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant unique

Signatures

Référence de publication: 2007100055/805/26.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06502. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

CCP II Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.152.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.620.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 juin 2007

En date du 27 juin 2007, l'associé unique de la Société a décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Ronald Seacombe avec effet immédiat au 27 juin 2007;

- d'accepter la démission de Monsieur Hille-Paul Schut avec effet au 15 juin 2007

- de nommer en tant que nouveaux gérants avec effet au 27 juin 2007 et pour une durée indéterminée, Monsieur Bruno Bagnouls, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et Madame Anita Lyse, née le 4 octobre 1976 à Alesund (Norvège), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Ainsi fait à Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100062/6902/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06663. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Salcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 107.576.

Im Jahre zweitausendsieben, den sechzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze in Echternach.

Versammelten sich meiner ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SALCON S.A., mit Sitz in L-6680 Mertert, 2, rue Haute, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.576 (NIN 2005 2207 771),

gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 8. April 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 889 vom 14. September 2005, mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissigtausendzweihundert Euro (€ 31.200,-), eingeteilt in dreihundertzwölf (312) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (€ 100,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf.

Sie beruft zum Schriftführer Herrn Laurent Theisen, Privatbeamter, wohnhaft in Osweiler, und zum Stimmzähler Herrn Helge Stoffels, Steuerfachangestellter, wohnhaft in Föhren (Deutschland).

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgenden Punkt:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Mertert nach Grevenmacher und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um folgenden Wortlaut zu erhalten.

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen registriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die drei hundert zwölf (312) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (€ 100,-) welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausendzweihundert Euro (€ 31.200,-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Mertert nach Grevenmacher zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Längten.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Stoffels, L. Theisen, P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 août 2007, Relation: ECH/2007/981. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. August 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007100105/201/60.

(070113274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

CETP Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.010.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 31 juillet 2007

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 31 juillet 2007:

- que l'assemblée a accepté la démission de:

M. John F. Harris, né le 29 avril 1960 à Washington D.C., Etats-Unis, et de

M. William Conway, né le 27 août 1949 à Massachusetts, Etats-Unis,

de leurs fonctions de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 31 juillet 2007.

- que l'assemblée a nommé CETP GP (CAYMAN) LIMITED avec adresse à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9001, Îles Caïmans comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 31 juillet 2007 et pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

CETP PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100098/6737/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04369. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Belaton SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6930 Mensdorf, rue d'Uebersyren.

R.C.S. Luxembourg B 25.996.

—
Société constituée le 13 mai 1987 par Maître Reginald Neuman, acte publié au Mémorial C n ° 254 du 17 septembre 1987.

Les statuts furent modifiés par M^e Reginald Neuman le 21 novembre 1989 (Mém. C n ° 193 du 13 juin 1990), le 20 mars 1992 (Mém C n ° 402 du 15 septembre 1992), le 26 octobre 1995 (Mém. C n ° 661 du 29 décembre 1995) et le 17 mai 2001 (Mém C n ° 1083 du 29 novembre 2001)

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée générale ordinaire tenue le 12 juillet 2007 que:

le mandat d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de Monsieur Hans Sieber domicilié à Gwanne, CH-3713 Reichenbach, est reconduit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir en 2008.

Pour extrait

J. Wagener

Le Mandataire

Référence de publication: 2007100099/279/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04273. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Eideo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 130.777.

STATUTES

In the year two thousand and seven, the sixth of August.
Before Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) The company ATMOSFAEHR S.A.H., société anonyme holding, having its registered office in L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch, registered at the Trade and Company's Register in Luxembourg under section B and number 69.790, here represented by Mr Robert Weirig, employé privé, residing in L-5252 Sandweiler (Luxembourg), 30, rue Michel Rodange,

by virtue of a Power of Attorney dated 20th July 2007.

2) The company KINGFISHER SERVICES S.A., société anonyme, having its registered office in Panama 5, Republic of Panama, 34-20 Calle 34, registered at The General Public Registry Directorate, Card No 368576, doc. 33774, Panama City,

here represented by Mr Robert Weirig, prenamed,
by virtue of a Power of Attorney dated 20th July 2007.

The said powers of attorney, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «Société Anonyme» which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a «Société Anonyme» under the name of EIDEO S.A.

Art. 2. The registered office of the company will be situated in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The company may acquire any securities or rights in other companies by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other companies or enterprises or provide assistance in whatever manner.

The company may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The company capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- €) represented by one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten Euros (310.- €) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the company object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors out of which one has to be the signature of the chairman of the board of directors or by the sole signature of the chairman of the board of directors, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office or at any other place specified in the convening notices on the third Wednesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provises

The first accounting year shall begin on the day of the formation of the company and shall terminate on 31st December 2007.

The first general meeting will be hold in 2008.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
1. the company ATMOSFAEHR S.A.H., pre-named,	99
2. the company KINGFISHER SERVICES S.A., pre-named,	<u>1</u>
Total:	100

The shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %), so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- €) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended by the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately three thousand Euros (3,000.- €).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a) Mr Lex Thielen, lawyer, born on July 21st 1962 in Luxembourg, residing professionally at 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

b) Mrs Magalie Hilcher, Employee, born on January 5th 1978 in Algrange / France, residing at 4, rue de la Fontaine, F-57525 Talange.

c) The company SARAH S.A., société anonyme, having its registered office in L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, registered at the Trade and Company's Register in Luxembourg under section B and number 46.797,

acting, in accordance with article 51bis of the law on commercial companies, Mr Ley Thielen, lawyer, born in Luxembourg, on July 21st 1962, residing professionally at 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, in his capacity as the permanent representing person of the company, charged with that execution of this mission.

3. Has been appointed statutory auditor:

The company SAINT GERANT INVESTISSEMENT S. à r. l., having its registered office in L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, registered at the Trade and Company's Register in Luxembourg under section B and number 87.458.

4. The terms of office of the directors and the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

5. The registered office of the company is established in L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

6. The share certificates shall be issued as bearer shares for the full share capital of thirty-one thousand Euro (31,000.- €).

7. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mrs Magalie Hilcher, pre-named.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mrs Magalie Hilcher, pre-named, as chairman of the board of directors and as managing director, with power to bind the company in all circumstances by its single signature for the daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1) La société ATMOSFAEHR S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1470 Luxembourg 44, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 69.790,

ici représentée par Monsieur Robert Weirig, demeurant à L-5252 Sandweiler (Luxembourg), 30, rue Michel Rodange, en vertu d'une procuration du 20 juillet 2007.

2) La société KINGFISHER SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social à Panama 5, Republic of Panama, 34-20 Calle 34, inscrite au The General Public Registry Directorate, Card No 368576, doc. 33774, Panama City,

ici représentée par Monsieur Robert Weirig, prénommé,

en vertu d'une procuration du 20 juillet 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EIDEO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) divisé en cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- €) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont une doit obligatoirement être la signature du président du conseil d'administration, ou par la signature individuelle du président du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 11h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale se tiendra en 2008.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	actions
1. La société ATMOSFAEHR S.A.H., prénommée,	99
2. La société KINGFISHER SERVICES S.A., prénommée,	<u>1</u>
Total:	100

Les actions ont été libérées à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois mille Euros (3.000,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Lex Thielen, avocat, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

b) Mademoiselle Magalie Hilcher, employée privée, née le 5 janvier 1978 à Algrange/France, demeurant à F-57525 Talange, 4, rue de la Fontaine.

c) La société SARAH S.A., société anonyme, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 46.797, avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

agissant, conformément à l'article 51bis de la loi sur les sociétés par son représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission Monsieur Lex Thielen, avocat, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société SAINT GERANT INVESTISSEMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 87.458, avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.

5. Le siège social de la société est établi à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

6. La société émet des titres au porteur pour la totalité du capital social de trente et un mille Euro (31.000,- €).

7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Mademoiselle Magalie Hilcher, prénommée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires, Mademoiselle Magalie Hilcher, prénommé, comme président du conseil d'Administration et administrateur délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire.

Signé: R. Weirig, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, LAC/2007/22256. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007100101/216/295.

(070113379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

CETP Mill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.236.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 25 juillet 2007

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 25 juillet 2007:

- que l'assemblée a accepté les démissions de:

M. John F. Harris, né le 29 avril 1960 à Washington D.C., Etats-Unis, et de

M. William Conway, né le 27 août 1949 à Massachusetts, Etats-Unis,

de leurs fonctions de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 25 juillet 2007.

- que l'assemblée a nommé:

CETP GP (CAYMAN) LIMITED, avec adresse à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9001, Iles Caïmans et

Wolfgang Hanrieder, de nationalité allemande, né le 4 décembre 1960 à Munich, avec adresse professionnelle Lansdowne House, 57 Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni,

comme nouveaux membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 25 juillet 2007 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

CETP MILL S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100089/6737/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04378. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

CETP Xylon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.569.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 25 juillet 2007

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 25 juillet 2007:

- que l'assemblée a accepté les démissions de:

M. John F. Harris, né le 29 avril 1960 à Washington D.C., Etats-Unis, et de

M. William Conway, né le 27 août 1949 à Massachusetts, Etats-Unis,

de leurs fonctions de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 25 juillet 2007.

- que l'assemblée a nommé:

CETP GP (CAYMAN) LIMITED, avec adresse à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9001, Iles Caïmans et

Wolfgang Hanrieder, de nationalité allemande, né le 4 décembre 1960 à Munich, avec adresse professionnelle Lansdowne House, 57 Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni,

comme nouveaux membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 25 juillet 2007 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

CETP XYLON S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100090/6737/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

CEP II Stahl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.504.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 25 juillet 2007

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 25 juillet 2007:

- que l'assemblée a accepté les démissions de:

M. John F. Harris, né le 29 avril 1960 à Washington D.C., Etats-Unis, et de

M. William Conway, né le 27 août 1949 à Massachusetts, Etats-Unis,

de leurs fonctions de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 25 juillet 2007.

- que l'assemblée a nommé CEP II LIMITED, avec adresse à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9001, Iles Caïmans, comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 25 juillet 2007 et pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

CEP II STAHL S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100091/5480/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04381. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Logicinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.666.

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOGICINVEST S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.666 (NIN 2002 2207 408),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 971 du 26 juin 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 340 du 15 avril 2005,

au capital social de trente et un mille euro (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (€ 100,-) par action.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

2) Révocation des administrateurs Madame Catherine Guffanti et Monsieur Claude Charmillot avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

3) Nomination de Madame Nina Sidalova en tant qu'administrateur de la société.

4) Nomination de Monsieur Lubomir Sidala, demeurant à CH-1205 Genève, 2, rue de la Fontaine en tant que président du conseil d'administration.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être forma lissée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Madame Catherine Guffanti et Monsieur Claude Charmillot de leur poste d'administrateurs de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2010.

Madame Nina Sidalova, consultante, demeurant à CH-1227 Carouge, 23, avenue de la Praille.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Lubomir Sidala, directeur, demeurant à CH-1205 Genève, 2, rue de la Fontaine en tant que président du conseil d'administration, lequel pourra engager la société par sa signature individuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M.-R. Tulumello, E. Mantilaro, L. Verelst, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 août 2007, Relation: ECH/2007/ 989. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007100104/201/70.

(070113265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Bikbergen Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 56.363.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 6 août 2007, que:

- Les mandats d'administrateur de M. Robert H. A. Barge, maître en droit, résidant au 40, avenue des Chênes, B-1180 Bruxelles, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2007.

- Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg a démissionné en date du 6 août 2007 de ses fonctions d'administrateur.

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Saint Zithe L-2763 Luxembourg a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Patrick Lorenzato administrateur démissionnaire. Le mandat de Monsieur Dejans prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100097/751/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05947. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

CETP Global Media S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.879.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 25 juillet 2007

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 25 juillet 2007:

- que l'assemblée a accepté les démissions de:

M. John F. Harris, né le 29 avril 1960 à Washington D.C., Etats-Unis, et de

M. William Conway, né le 27 août 1949 à Massachusetts, Etats-Unis,

de leurs fonctions de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 25 juillet 2007.

- que l'assemblée a nommé:

CETP GP (CAYMAN) LIMITED, avec adresse à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9001, Iles Caïmans et

- Wolfgang Hanrieder, de nationalité allemande, né le 4 décembre 1960 à Munich, avec adresse professionnelle Lansdowne House, 57 Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni,

comme nouveaux membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 25 juillet 2007 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

CETP GLOBAL MEDIA S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100093/6737/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04368. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Cofinance Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 84, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 80.108.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 7 février 2007:

- Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

Monsieur John Broadhurst Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur Jean-Claude Pick, 26, Chemin de Bellevue, CH 1005 Lausanne, Suisse.

Monsieur Serge Krancencblum, 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

- Nomination de CROWN CORPORATE SERVICES S.à r.l., 25A, bd Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes ayant effet au 7 février 2007.

- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude Pick, 26, Chemin de Bellevue, CH 1005 Lausanne, Suisse, en tant que délégué à la gestion journalière jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100096/631/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05020. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

VCM International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.778.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am zweiten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft VCM CAPITAL MANAGEMENT GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht, mit Sitz in Max-Joseph-Straße 7, D-80333 München,

hier vertreten durch Dr. Marcel Bartnik, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht erteilt in München am 18. Juli 2007.

Diese Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

In ihrer oben beschriebenen Eigenschaft ersucht die erschienene Partei den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Rechtsform - Zweck - Dauer - Name - Sitz**Art. 1.** Hiermit wird zwischen vorbenannter Partei und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet.**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, Verwalten und Verwerten von Beteiligungen und Vermögensanlagen aller Art sowie das Erbringen von Dienstleistungen im Zusammenhang hiermit, insbesondere das Erbringen von Beratungsdienstleistungen zugunsten von Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen. Die betreffenden Beratungsdienstleistungen schließen u.a. Dienstleistungen hinsichtlich der Vermögens- und Anlageberatung, Vermögensstrukturberatung, Vermögensplanung und Überwachung der Vermögensentwicklung sowie Wirtschafts- und Kapitalmarktforschung im Zusammenhang mit den vorbenannten Organismen für gemeinsame Anlagen ein.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen jeder Art an den betreffenden Organismen für gemeinsame Anlagen sowie an sonstigen luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten. Diesbezüglich kann die Gesellschaft insbesondere Tätigkeiten ausüben im Zusammenhang mit jeder anderen Art von Investitionen, dem Erwerb von Sicherheiten jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie der Übertragung von Sicherheiten durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise und der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung VCM INTERNATIONAL S.à r.l.**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsführer, die gemeinsam den Geschäftsführerrat der Gesellschaft bilden, an jeden anderen Ort in Luxemburg-Stadt verlegt werden.**B. Gesellschaftskapital - Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,00) aufgeteilt in zweihundert (200) Anteile mit einem Wert von je einhundert Euro (EUR 100,00).

Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme in ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

Art. 7. Die Anteile der Gesellschaft sind unter Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können nur mit vorheriger Zustimmung der Mehrheit der übrigen Gesellschafter von drei Viertel des Gesellschaftskapitals an neue Gesellschafter übertragen werden.**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur jeweils einen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer müssen einen einzigen Vertreter ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.**Art. 9.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter von drei Viertel des Gesellschaftskapitals, oder ggf. durch Beschluss des alleinigen Gesellschafter abgeändert werden.**Art. 10.** Durch den Tod, die zeitweilige Aufhebung von Bürgerrechten, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung der Gesellschaft besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die gemeinsam den Geschäftsführerrat bilden. Der/die Geschäftsführer muss/müssen nicht Gesellschafter sein.

Der/die Geschäftsführer ist/sind mit den weitestgehenden, d.h. mit sämtlichen nicht den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung gesetzlich ausdrücklich obliegenden Befugnissen ausgestattet, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte, die im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen und zu erlauben. Der/die Geschäftsführer wird/werden durch die Generalversammlung ernannt, welche dessen/deren Amtsdauer festsetzt. Der/die Geschäftsführer kann/können jederzeit, ohne Angabe eines rechtfertigenden Grundes («cause légitime») durch die Generalversammlung abberufen werden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen nur durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Falle mehrerer Geschäftsführer durch die gemeinsame Zeichnung zweier Geschäftsführer oder durch die Unterschrift einer Person verpflichtet, der die Befugnis zur Unterzeichnung durch den alleinigen Geschäftsführer bzw. den Geschäftsführerrat erteilt worden ist. Der alleinige Geschäftsführer/der Geschäftsführerrat kann besondere Vollmachten auf Grund notariell beglaubigter oder privatschriftlicher Urkunde erteilen.

Art. 12. Der Geschäftsführerrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Er kann auch einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer zu sein braucht und der für das Führen der Protokolle der Sitzungen des Geschäftsführerrates und der Generalversammlungen zuständig ist.

Der Geschäftsführerrat tagt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Geschäftsführer an dem in dem Einberufungsschreiben genannten Ort. Der Vorsitzende leitet alle Geschäftsführerratssitzungen und Generalversammlungen, aber in seiner Abwesenheit können die Geschäftsführer mit der Mehrheit der Anwesenden einen anderen vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Geschäftsführerratsmitglied muss mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem geplanten Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben erhalten, außer in dringenden Fällen, in denen die Natur der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzugeben ist. Durch schriftliche oder per Fax oder E-Mail gegebene Einwilligung eines jeden Geschäftsführers kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden.

Ein Einberufungsschreiben ist auch für solche Sitzungen nicht erforderlich, bei denen alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie vor der Sitzung von der Tagesordnung Kenntnis hatten, sowie für einzelne Sitzungen, die zu einer Zeit und an einem Ort stattfinden, die vorher durch Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich an jeder Sitzung durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen, den er schriftlich, auch per Faxschreiben oder, wenn die Herkunft erwiesen ist, per E-Mail, ernannt hat.

Der Geschäftsführerrat ist nur dann beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Entscheidungen werden mit einer Mehrheit der an einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Bei Stimmgleichheit fällt dem Vorsitzenden das entscheidende Stimmrecht zu.

Jeder Geschäftsführer kann durch eine Konferenzschaltung oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen und mit diesen kommunizieren kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat kann einstimmige Beschlüsse auf einem oder mehreren von einander getrennten ähnlichen Dokumenten durch Rundschreiben fassen, wenn er seine Zustimmung schriftlich, per Fax, per E-Mail oder durch jedes andere Kommunikationsmittel erteilt. Die Gesamtheit solcher Dokumente bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom vorläufigen Vorsitzenden, der dieser Sitzung vorstand, oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, müssen vom Vorsitzenden, vom Sekretär oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet werden.

Art. 14. Der alleinige Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat kann einen oder mehrere natürliche oder juristische Personen bestimmen, die die Geschäfte dieser Verwaltungsgesellschaft tatsächlich leiten sollen. Diese Personen müssen weder Mitglied des Geschäftsführerrates noch Gesellschafter sein. Ihre Befugnisse und Aufgaben werden seitens des alleinigen Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates bestimmt. Sie können jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat abberufen werden.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund dies auch immer sein sollte, nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft vorschriftsmäßig eingehen bzw. eingegangen sind. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen der General Versammlung - Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Eine Satzungsänderung erfordert die Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Ein etwaiger alleiniger Gesellschafter übt die Befugnisse aus, die der Generalversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Konten geschlossen und der/die Geschäftsführer stellt/stellen eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung auf (gemeinsam der «Jahresabschluss»). Das Ergebnis der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der Ausgaben, Kosten, Abschreibungen, Belastungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. In Übereinstimmung mit den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften kann der Geschäftsführerrat Dividenden und Zwischendividenden ausschütten. Die Auszahlung von Zwischendividenden unterliegt nachfolgenden Voraussetzungen:

a) es ist eine Zwischenbilanz zu erstellen, aus welcher hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel für eine Zwischenausschüttung zur Verfügung stehen;

b) als Ausschüttungsbetrag darf höchstens der folgende Betrag ausgezahlt werden: der seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres - dessen Jahresabschluss genehmigt worden ist - realisierte Gewinn, zuzüglich der Gewinnvorträge und der auf zu diesem Zweck freigewordenen Rücklagen geleisteten Zahlungen, sowie abzüglich der Verlustvorträge und der zur Bildung von Rücklagen geleisteten Zahlungen, die im Gesetz oder der Satzung der Gesellschaft vorgesehen sind;

c) die Entscheidung seitens der Geschäftsleitung über die Zwischenausschüttung muss innerhalb von 2 Monaten nach Erstellung der unter Punkt a) genannten Zwischenbilanz getroffen werden;

d) für den Fall, dass eine erste Zwischenausschüttung getätigt wurde, kann über eine weitere, zweite Zwischenausschüttung frühestens 3 Monate nach der Entscheidung über die erste Zwischenausschüttung entschieden werden.

F. Auflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt; die Liquidatoren werden durch die Generalversammlung der Gesellschaft oder durch den etwaigen alleinigen Gesellschafter ernannt, durch die/der die Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren festgelegt werden. Sofern nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung des Vermögens und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt, insofern keine anderen schriftlichen Vereinbarungen getroffen wurden, oder an den etwaigen alleinigen Gesellschafter ausgeschüttet.

Weder eine Fusion noch eine Zusammenführung der Gesellschaft mit einem oder mehreren Rechtsträger(n), noch eine Fusion oder Zusammenführung einer oder mehrerer Rechtsträger mit der Gesellschaft, noch ein Verkauf, eine Übertragung, ein Leasing oder Tausch (gegen Geld, Wertpapiere oder anderweitige Gegenleistung) aller oder eines Teils der Aktiva der Gesellschaft ist eine Liquidation im Sinne dieses Artikels 23 dieser Satzung, es sei denn, diese Fusion, diese Zusammenführung, dieser Verkauf, diese Übertragung, dieses Leasing oder dieser Tausch steht in Verbindung mit oder soll ein Plan sein zur völligen Liquidation, Auflösung oder Abwicklung der Gesellschaft.

Art. 24. Alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, sowie durch das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner jeweils gültigen Fassung, geregelt.

Zeichnung und Zahlung

Sämtliche Anteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter VCM CAPITAL MANAGEMENT GmbH, vorgenannt, gezeichnet für einen Gesamtpreis von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,00). Alle Anteile wurden vollständig einbezahlt, so dass vorgenannte Summe von zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,00), die vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird, von jetzt an der Gesellschaft zur Verfügung steht wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

100751

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr tausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,00) geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:
 - Herr Ekkehart Kessel, geboren am 22. Januar 1942 in Aachen, beruflich ansässig in 86, bd. de la Pétrusse, 2320 Luxembourg, und
 - Dr. Matthias Unser, geboren am 08. Mai 1967 in Heidelberg, beruflich ansässig in Max-Joseph-Straße 7, D- 80333 München.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Bartnik, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, LAC/2007/21744. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 17. August 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007100102/216/188.

(070113382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Natilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.253.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 26 juin 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Madame Nancy Bleumer et Madame Barbara Van Der Beken, toutes deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Peter Bun et de Monsieur Pieter van Nugteren, administrateurs démissionnaires.

Lors de cette même Assemblée, le mandat de l'administrateur Monsieur Hans de Graaf, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a été renouvelé pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg a également été renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hans de Graaf, Administrateur
- Madame Barbara Van Der Beken, Administrateur
- Madame Nancy Bleumer, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

NATILUX HOLDING S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Référence de publication: 2007100026/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05771. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Electro-Watt SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5692 Elvange, 15, rue de Burmerange.

R.C.S. Luxembourg B 71.598.

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELECTRO-WATT S.A., avec siège social à L-5811 Fentange, 119, rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 71.598 (NIN 1999 2222 592),

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 6 septembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 889 du 25 novembre 1999.

Le capital de société a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 3 mai 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1149 du 12 décembre 2001.

Le capital social de la société s'élève au montant de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Denis Boulonne, dessinateur, demeurant à F-57570 Basse-Rentgen, 1, rue de la Fontaine,

qui désigne comme secrétaire Madame Juliette Duton, employée privée, demeurant à L-5692 Elvange, 15, rue de Burmerange

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Weinzierl, directeur, demeurant à L-5692 Elvange, 15, rue de Burmerange

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-5692 Elvange, 15, rue de Burmerange, et modification afférente de la première phrase de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (première phrase). Le siège de la société est établi à Elvange.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Fentange à Elvange et de fixer la nouvelle adresse à L-5692 Elvange, 15, rue de Burmerange, avec modification afférente de la première phrase de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (première phrase). Le siège de la société est établi à Elvange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J.-D. Boulonne, J. Duton, F. Weinzierl, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 août 2007, Relation: ECH/2007/962. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007100111/201/51.

(070113217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.